

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-24/2025**

Objet : Rétrocession du bail commercial et du fonds de commerce sis 63 rue de la Vallée.

L'an deux mil vingt-cinq et le 16 avril à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc — MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – SALATA Philippe.

Excusés : VEY-FARCE Cathy - BABILLON Agnès

Absents : PHILIBERT Carine - BARRE Damien.

Procurations : VEY-FARCE Cathy à WOZNIAK Jean-Marie - BABILLON Agnès à AUROUX François

Jean-Luc COMBRISSEON a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- ◆ Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 et 2, R.214-3 et R.214-16,
- ◆ Vu la délibération 7-07/2018 du 1^{er} février 2018 instaurant un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,
- ◆ Vu la délibération 9-30/2020 du 15 juin 2020 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire,
- ◆ Vu la notification de vente aux enchères de la SARL PIC&CO, reçue le 25 novembre 2024, pour le bar restaurant situé 65B rue de la Vallée à Clérieux et le cahier des charges correspondant sollicitant la commune pour connaître son intention quant à l'exercice du droit de préemption une fois l'adjudication prononcée,
- ◆ Vu la vente aux enchères qui s'est tenue le 10 janvier 2025 comprenant le droit au bail, la clientèle, l'achalandage et le matériel au tarif de 25000 € hors frais de dossier,
- ◆ Vu la décision d'exercer le droit de préemption de la commune afin de préserver l'activité de bar restaurant, essentielle au sein du village,

CONSIDERANT :

- ◆ Que la mise en œuvre du droit de préemption impose la rétrocession du bail dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition,
- ◆ Que la proposition de la SAS BAMBINI, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°937612307, de maintenir l'activité bar et restauration ainsi que leur souhait de proposer des animations et soirées à thème correspond à ce que la commune recherche pour maintenir le lien social dans le village,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** la rétrocession du matériel et du fonds de commerce pour le bar restaurant situé 65B rue de la Vallée à la SAS BAMBINI pour la somme de 30 000 € correspondant à la valeur d'achat par la mairie ainsi que les frais liés à la vente aux enchères.

◆

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour la bonne application des présentes,

DECIDE de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 026-212600969-20250416-24_2025-DE

S²LOW

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du conseil municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 16 avril 2025

Le Maire
Fabrice LARUE



Le secrétaire de séance
Jean-Luc COMBRISSE

